



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**28**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 12
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT
CONSTITUÉ DE QUATRE LIGNES DE PRÊT D'UN
MONTANT DE 5 831 000,00 EUROS ENTRE
IMMOBILIÈRE 3F ET LA BANQUE DES
TERRITOIRES POUR UN PROGRAMME DE
CONSTRUCTION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS (5
PLUS - 20 PLS - 5 PLAI) AU 430 RUE GABRIEL
PÉRI À COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants,

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L. 313-4,

Vu le code civil, et notamment son article 2298,

Vu les demandes de garantie d'emprunt de l'opération envoyées par IMMOBILIÈRE 3F, à la Ville, en date du 30 janvier 2024 et du 15 juillet 2024,

Vu la proposition de contrepartie sous forme d'un droit de réservation de 7 logements sociaux (un T1, trois T2, trois T3) réservés au contingent Ville de Colombes en échange de sa garantie d'emprunt,

Vu le contrat de Prêt n°187932, joint en annexe, signé par IMMOBILIÈRE 3F ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations),

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de garantir des emprunts à 100 % dans le cadre d'opérations liées au logement social,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir le programme de construction en VEFA de 30 logements (5 PLUS – 20 PLS – 5 PLAI) au 430 rue Gabriel Péri à Colombes,

Considérant le souhait de la Ville de permettre à IMMOBILIÈRE 3F de se financer au meilleur prix,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Colombes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq millions huit cent trente et un mille euros (5 831 000,00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse

des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187932 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 5 831 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 13 juillet 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260707-23150-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.